



# RESPONSABLE ENERGIE

une solution efficace pour économiser sur votre facture  
et valoriser votre patrimoine immobilier



Qui sommes-nous ?

**Expert des Certificats d'Economies d'Energies, nous vous accompagnons dans l'optimisation énergétique financée par le dispositif des CEE. Nous identifions et analysons au mieux les opérations réalisables en ciblant un reste à charge de 0€. Notre équipe est à votre service pour échanger et détecter des gisements d'économie d'énergie possibles sur l'ensemble de votre parc immobilier.**

**Allant du montage du dossier, en passant par la coordination de vos travaux jusqu'à leur financement.**



CEE



Réception  
du listing



Identification de  
l'éligibilité



Visite  
technique



Prise en charge  
des démarches  
administratives



Signature du  
devis à 0€



Réalisation  
des travaux



Contrôle  
COFRAC



Remise  
du chantier

# Nous optons pour des opérations encadrées et contrôlées

Nous avons fait le choix de débiter l'optimisation énergétique de vos bâtiments en réalisant le calorifugeage et les points singuliers de vos réseaux hydrauliques qui font parties des opérations les plus encadrées et contrôlées :

- ✓ Conditions d'éligibilité à respecter
- ✓ Respect des matériaux utilisés
- ✓ Contrôle obligatoire pour attester de la conformité du chantier

### Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-146, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

**A/ BAT-TH-146 (v. A31.2) : Mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique de chauffage existant ou d'eau chaude sanitaire existant, situé hors du volume chauffé, pour un système de chauffage collectif existant maintenu en température (bouclé ou tracé)**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....

Référence de la facture : .....

\*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....

\*Adresse des travaux : .....

Complément d'adresse : .....

\*Code postal : .....

\*Ville : .....

\*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération :  OUI  NON

\*L'opération est réalisée sur un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire existant :

- depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération :  OUI  NON

- non isolé :  OUI  NON

- dont l'isolation en place est de classe inférieure ou égale à 2 :  OUI  NON

\*L'installation de chauffage collectif ou de production d'eau chaude sanitaire a été remplacée après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :  OUI  NON

\*Longueur isolée de réseau de chauffage ou d'eau chaude sanitaire situé hors du volume chauffé (m) : .....

NB : Le volume chauffé est défini au fascicule 1 des règles Th-U utilisées dans la méthode de calcul Th-C-E ex prévue par l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants et approuvée par l'arrêté du 8 août 2008. Un volume disposant d'un émetteur de chauffage est également considéré comme chauffé.

*Exemples de volumes chauffés, sans émetteur de chauffage* : rez-de-chaussée avec sas à l'entrée du bâtiment, palier d'étage cloisonné par rapport à un rez-de-chaussée, faux-plafonds, gaine palière, gaine à l'intérieur d'un local chauffé...

*Exemples de volumes non chauffés* : rez-de-chaussée sans sas à l'entrée du bâtiment, palier d'étage non cloisonné par rapport à un rez-de-chaussée sans sas à l'entrée du bâtiment, parking souterrain, galerie technique en sous-sol, caves, réseau situé en aval d'une sous-station ou en dehors du local où se situe la chaufferie et à l'extérieur du bâtiment...

Caractéristiques de l'isolant :

\*Marque : .....

\*Référence : .....

\*Épaisseur : .....

\*Classe de l'isolant selon la norme NF EN 12 828+A1:2014 :

 **Conditions d'éligibilité à respecter**

(Extrait de la fiche BAT-TH-146)

# ✓ Respect des matériaux utilisés



- de la mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique existant de chauffage ou d'ECS ou la pose d'une canalisation pré-isolée en remplacement d'une canalisation existante ;
- des caractéristiques de l'isolant mis en place ;
  - marque et référence ;
  - et épaisseur ;
  - et classe selon la norme NF EN 12 828 + A1:2014 ;
- de la longueur, hors des volumes chauffés, du réseau isolé lors de l'opération ;
- de la date de mise en service de l'installation de chauffage collectif et/ou de production de l'eau chaude sanitaire en précisant s'il s'agit d'une vérification sur site ou documentaire.

(Extrait de la fiche BAT-TH-146)

# ✓ Contrôle obligatoire pour attester de la conformité du chantier

Le rapport de conformité mentionne la date de la visite sur site de l'organisme et identifie l'opération réalisée par la référence de la preuve de réalisation de l'opération, la raison sociale et le numéro de SIREN du professionnel, l'identité du bénéficiaire et le lieu de réalisation de l'opération.

L'organisme d'inspection est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 ou toute version ultérieure, en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine 15.1.5 « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie » par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont le rapport de conformité établi par l'organisme d'inspection et la justification de l'accréditation de l'organisme d'inspection.

(Extrait de la fiche BAT-TH-146)

# Notre modèle économique

## L'origine

**La loi POPE, instaurée par l'Etat le 13 Juillet 2005**, oblige les fournisseurs d'énergie à inciter leurs clients à réaliser des travaux de rénovation thermique. Cela permet aux particuliers d'améliorer les performances énergétiques de leur logement principal. La loi POPE a pour objectif principal de limiter la consommation des foyers et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Cela concerne les fournisseurs : - D'électricité ou de gaz naturel, comme Total Direct Energie, - De gaz propane, comme Butagaz, Antargaz, - De fioul domestique, comme Ecofioul, - Distributeurs de carburant automobile, Auchan, Leclerc...





# Notre modèle économique

## Un modèle nouveau

Dans le cadre du développement de la loi POPE et des dispositifs CEE, nous avons imaginé un modèle économique nouveau, sur différents aspects :

Dans le cadre de notre partenariat, nous nous chargeons de la conception des dossiers et de la gestion administrative et économique directement avec les obligés (pollueurs).

## La nouveauté ?

Le client final n'intervient dans le circuit financier, facilitant forcément le bon déroulement des opérations. Nous avons testé ce modèle, sur une centaine de chantiers dans toute la France, chantiers validés par un organisme de contrôle indépendant COFRAC (Apave, Veritas, Dekra, Socotec...).

## Bien comprendre notre métier

C'est commencé par ne pas nous confondre avec des groupes de construction (Vinci, Bouygues...). Nous ne construisons pas, **nous rénovons** dans le respect de l'environnement. Nous valorisons gratuitement des zones énergivores qui vous coûtent. Nous prôtons une viabilité de notre système basée sur des opérations écoresponsables. endre notre métier

# Notre modèle économique

## Qui paye ?



## Nos valeurs



Suivant la localisation de nos chantiers, nous favorisons un travail local (+ de 100 collaborateurs nationaux)

## L'avantage ResponsableENR

- Aucune avance de fond
- Pas d'appel d'offres
- Gain de temps
- Gain économique
- Partenariat durable

## Notre rémunération

- + Valorisation des CEE
- Achat du matériel
  - Gestion du projet
  - Coûts administratifs
  - Prise en charge des coûts de pose
  - Prise en charge du contrôle
- 
- = Rémunération  
ResponsableENR

# Ils nous font confiance



# Enjeux environnementaux et économiques

- ✓ Un + pour votre région
- ✓ Une égalité énergétique pour vos citoyens
- ✓ Un enjeu écologique et économique fort
- ✓ Une optimisation des performances énergétiques de votre territoire
- ✓ Pas d'atteinte au budget
- ✓ Une transition médiatisée

